

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°101  
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : PLAN FAÇADE 2025 – N° 7**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

Vu la délibération N°2025-022 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2025

Vu la délibération N°2025-085 avenant au plan façade 2025

**DECIDE**

- D'accorder une subvention au : demeurant à ROANNE d'un montant prévisionnel de 194.44 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 194.44 €) sur la commune de CHARLIEU.

- D'accorder une subvention à N : demeurant à CUINZIER d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de CUINZIER.

- D'accorder une subvention à N : demeurant à DIGOIN d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de POUILLY SOUS CHARLIEU.

- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 9 décembre 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°102  
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF  
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°12**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42190 CHANDON	19/11/2025	OUI	100.00 €
			42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	25/11/2025	OUI	100.00 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	27/11/2025	OUI	100.00 €

TOTAL A VERSER : 300.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 9 décembre 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE




**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°103  
(du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL CLEMCI**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 235 € à la SARL CLEMCI dans le cadre de la reprise de la pizzéria, située à l'adresse suivante 38 rue des Ecoles 42750 ST DENIS DE CABANNE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL CLEMCI
N° SIRET	993 675 271 00015
Dirigeant	Clément MONTIBERT
Adresse	38 rue des Ecoles 42750 ST DENIS DE CABANNE
Activité	Pizzéria
Dépenses éligibles	32 348 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI Lyon St Etienne	Avis très favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 235 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 9 décembre 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE




**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/104  
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS (GED)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de passer un nouveau marché pour la location et maintenance d'un logiciel de GED

Considérant la volonté de procéder à une consultation sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant la proposition de l'entreprise Image Laser Couleur,

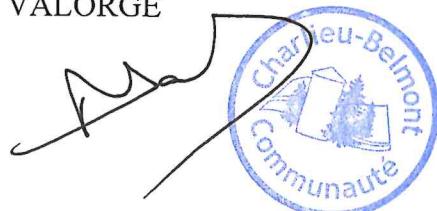
**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise Image Laser Couleur, pour son offre ZEENDOC, sise 14, quai du Canal – 42300 ROANNE, pour un montant estimé (hors révision) à 31 680.00 € HT pour la durée globale du marché (4 ans)
- De rappeler que le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 mars 2030.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés.

Fait à Charlieu, le 9 décembre 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°105  
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUR LES SITES DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de procéder à des vérifications périodiques des installations situées sur les sites de Charlieu Belmont Communauté.

Considérant le classement sans suite de la première procédure pour des raisons techniques en date du 23/10/2025,

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **APAVE EXPLOITATION France, sise, 27 rue Lucien Langenieux – 42300 ROANNE** – pour un montant HT annuel (hors révision) de 2 961,91 € soit un montant global sur la durée du marché de 11 847,64 € HT - Soit 14 217,17 TTC
- De rappeler que le marché est conclu pour **une durée de 4 ans fermes** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera au 31 décembre 2029.
- De rappeler la dépense est prévue aux budgets des services concernés.

Fait à Charlieu, le 9 décembre 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°106  
(du registre des décisions du Président)**

**OBJET : PVD – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA LAUREATE DE L'OPERATION « MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE »**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2025/163 du Conseil Communautaire fixant le règlement pour le dispositif incroyable territoire 2025,

Considérant le déroulement de l'opération mon centre-bourg a un incroyable commerce, opération proposée dans le cadre de Petites Villes de Demain en partenariat avec la Banque des territoires et Le Bon Coin, les 17 et 18 octobre 2025 ;

Considérant que l'objectif de l'opération était d'attirer des nouveaux commerçants sur notre territoire, de les aider en vue de leur prochaine installation et d'organiser un véritable évènement fédérateur autour du commerce local,

Considérant qu'outre la visibilité et le gain de temps pour chacun de leur projet, les participants pouvaient prétendre à recevoir des prix (publicité, dotations financières, accompagnements, ...) ainsi suite à la décision du jury,

**DECIDE**

- d'attribuer une aide immobilière d'un montant de 500 € au moment de l'installation puis 500€ au premier anniversaire de l'activité à Madame Doriane Couty gérante de l'entreprise « Charlieu Musique » répondant au numéro de Siret 992693879 sur présentation d'un justificatif de paiement du loyer.

- dire que la dépense est prévue au budget principal.

- autorise le Président à signer tout document lié à ce versement,

Fait à Charlieu, le 9 décembre 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

## CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### DECISION INTERCOMMUNALE

**N° 2025/N°107  
(Du registre des décisions du Président)**

#### **OBJET : CENTRE AQUATIQUE : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2025/137 du Conseil Communautaire qui autorise le Président à valider les conditions générales de vente du centre aquatique,

Considérant la nécessité de modifier les conditions générales de vente du centre aquatique pour intégrer des précisions rendues nécessaires après 4 mois d'ouverture.

#### **DECIDE**

- De valider les conditions générales de vente du centre aquatique conformément à l'exemplaire joint en annexe.
- De rappeler que les dépenses et les recettes seront perçues sur le budget piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 9 décembre 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

